



COMPAGNIE
ISIS

Éclats le spectacle de Noël 2024

Mise en scène : Magali Bancel et Mattias Lindström

Tarifs et Réservations

Nom de l'association / de la commune :

Nom du / de la responsable :

Adresse :

Téléphones :/.....

Email :

Nous souhaitons réserver les prestations suivantes (cochez les cases correspondantes):

Spectacle de Cirque - calendrier à consulter sur www.compagnieisis.fr :

___ décembre 2024 à ___ heures ____

Nombre de places :

Adultes

x 16 € TTC = € TTC

Enfants (entre 3 et 15 ans)

x 14 € TTC = € TTC

Nombre de places total commandées

= € TTC

Nombre de places total confirmées*

= € TTC

Total = € TTC

Pour poursuivre la journée dans une ambiance conviviale, vous pouvez privatiser notre grand chapiteau afin d'y déguster votre goûter et d'y accueillir le Père Noël pour la distribution des cadeaux:

La Grand Chapiteau avec les décors de scène, sous réserve de disponibilités.....

= 650 € TTC

La grange ou le chapiteau de Léa, sous réserve de disponibilités.....

= 650 € TTC

Nous vous proposons également :

Un père Noël :

= 95 € TTC

Des goûters certifiés bio et d'ici !

(3 pièces par personne et boissons) :

x 6,60 € TTC = € TTC

Somme totale de la réservation :

= € TTC

Acompte versé = 30% du total des places pré commandées* :

= € TTC

Restant à payer (au plus tard une semaine avant l'événement) :

= € TTC

Le nombre de places total est à confirmer maximum 1 mois avant la date de la représentation.

*L'acompte sera dû pour l'intégralité des places pré commandées même si le nombre de places confirmées est inférieur.

En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir lu et pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et des conditions d'annulation et de modification en vigueur.

Fait le À Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE EN LIGNE, PAR TÉLÉPHONE ET SUR PLACE - SPECTACLES

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Article 1 – Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après dénommées « CGV ») régissent les relations entre la Compagnie Isis, dont le siège social est situé au 4 rue de la tuilerie 02000 Pargny Filain, (ci-après dénommée « ISIS »), représentée par sa Présidente, Madame Marion MALAQUIN et les clients (ci-après dénommé le(s) « Client(s) »).

Les billets vendus sont réservés aux seuls Clients, définis comme consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Sur place et par téléphone, les CGV sont systématiquement portées à la connaissance de chaque Client soit par affichage aux guichets de la salle et par publication sur le site ou communication par courrier sur simple demande, pour permettre au Client de passer commande. La vente aux guichets s'effectuera en fonction des horaires d'ouverture du guichet.

La confirmation de la commande par le Client et le règlement du billet impliquent son adhésion sans réserve aux CGV.

ISIS se réserve le droit de modifier les CGV et les prix des billets (ci-après les « tarifs ») à tout moment. En tout état de cause, le rapport contractuel qui lie ISIS au Client est soumis aux CGV et aux tarifs en vigueur au jour de la commande.

Article 2 : Commande de billets

2.1. Droit de rétractation :

Le Client est préalablement informé que, conformément à l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, il ne dispose pas d'un droit de rétractation suite à la commande de billets sur le Site pour une manifestation.

Article 3 : Informations relatives à la nature des billets

3.1. Propriété :

Les billets commandés demeurent la propriété d'ISIS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par ISIS, dans les conditions visées à l'article 6 ci-dessous.

3.2. Cessibilité des billets :

Il est rappelé que le Client est tenu de respecter les dispositions de l'article 313-6-2 du Code pénal, au titre duquel :

« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15.000€ d'amende. Cette peine est portée à 30.000€ d'amende en cas de récidive.

Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle ».

A défaut de respect desdites dispositions, tant le vendeur que l'acquéreur engagent leur responsabilité à l'encontre d'ISIS.

Article 4 : Vérification de l'identité du porteur du billet

Dans l'hypothèse où le billet acquis sur le site aurait un caractère nominatif, ISIS sera en droit de demander, lors de l'accès au lieu de la manifestation, une pièce officielle d'identité en cours de validité et avec photographie afin de vérifier l'identité de l'acquéreur du billet.

En cas d'acquisition par un Client de plusieurs billets nominatifs, pour une même manifestation, ce Client devra être présent au moment de l'accès à la manifestation de l'ensemble des porteurs de billets et pouvoir justifier de son identité dans les conditions visées ci-dessus.

ISIS pourra refuser l'accès à la manifestation dans l'hypothèse où l'acquéreur du billet ne pourrait pas justifier de son identité et permettre à ISIS de vérifier qu'il est bien l'acquéreur légitime du billet.

Article 5 - Pré réservations / Facturation

5.1. Pré-réservations :

Toutes les pré-réservations sont validées uniquement après versement d'un acompte correspondant à 30% du montant total de la pré-réservation et payables en euros.

Votre acompte ne sera pas remboursé si votre réservation finale est inférieure au nombre de places pré-réservées.

5.2. Facturation :

Une facture vous sera adressée systématiquement un mois avant la date de représentation correspondant au nombre de places confirmées. Celle-ci est à régler immédiatement. Dans le cas contraire, et maximum 15 jours avant la date de représentation, ISIS se réserve le droit d'annuler votre réservation et de remettre vos places en vente.

Dans le cas où le nombre de places n'aura pas été confirmé un mois avant par mail à l'adresse suivante : spectacle@compagnieisis.fr le nombre de places facturées sera le nombre de places pré commandées.

5.3. Courrier électronique de confirmation de commande :

Le Client reçoit un courrier électronique confirmant sa commande dès réception de la fiche de réservation complétée et de l'acompte versé. A défaut de réception dudit courrier électronique de confirmation de commande dans les trois jours, le Client est invité à nous contacter à l'adresse internet suivante : spectacles@compagnieisis.fr

5.4. Preuve des transactions réservation téléphonique :

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par ISIS constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le Client via la réservation téléphonique.

Article 6 - Tarifs des billets

6.1. Tarifs des billets :

Les tarifs des billets d'une manifestation (valeur faciale) sont indiqués en euros hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués ci-après à l'article 8 et hors frais liés à toute prestation complémentaire commandée par le Client.

6.2. ISIS se réserve le droit de réviser les tarifs, à tout moment et sans préavis, mais celui facturé au Client sera celui en vigueur au jour de la commande.

Article 7 - Obtention des billets

Il est préalablement précisé qu'ISIS pourra faire appel aux sous-traitants de son choix, pour le traitement de chacun des modes d'obtention des billets décrits ci-dessous.

7.1. En fonction des manifestations, deux modes d'obtention des billets pourront être proposés au Client :

Le retrait à la billetterie le jour du spectacle (prévoir minimum 30 minutes avant l'heure de fermeture des portes) et/ou l'envoi du billet si l'option a été choisie en amont et réglée.

7.2. Envoi des billets :

Ce mode d'obtention du billet est facturé 0,50€ TTC (zéro euro et cinquante centimes toutes taxes comprises) par billet ainsi que le coût de l'envoi qui est facturé 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) par billet.

7.2.1. ISIS décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'acheminement de billets dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite de billets.

7.2.2 ISIS choisit le transporteur de son choix pour acheminer les billets.

7.3. Retrait au guichet:

Lorsque cela sera possible, ISIS proposera au Client le retrait des billets au guichet du lieu où se déroule la manifestation. Dans cette hypothèse, le Client devra se présenter au plus tard 30 minutes avant le début de la manifestation au guichet du lieu où se déroule la manifestation muni de :

- le courrier électronique de confirmation de sa Commande ;
- une pièce d'identité valide ;
- la carte bancaire ayant servi au règlement de la commande.

L'attention du Client est attirée sur le fait que toute commande non retirée au guichet avant le début de la manifestation ne pourra être sujette à réclamation, ni induire un quelconque remboursement.

Article 8 - Données personnelles et droit à l'image

8.1. A l'occasion de la commande, ISIS sera amené à collecter auprès du Client certaines données à caractère personnel. Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion par ISIS de la relation client et plus particulièrement lors du traitement et du suivi de la commande du Client, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de la manifestation correspondante. ISIS s'engage à conserver confidentielles et à traiter de façon à garantir une sécurité appropriée toutes les données personnelles communiquées à l'occasion de la commande par le Client.

8.2. ISIS se réserve le droit, d'adresser au Client du site, des offres d'événements analogues à ceux pour lesquels il a déjà passé commande. Le Client pourra s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées chaque fois qu'une telle offre lui est adressée en adressant un courrier électronique à l'adresse internet suivante : contact@compagnieisis.fr.

8.3. Les données personnelles transmises à ISIS pourront être utilisées par ISIS dans la gestion de sa relation client et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) dans le cadre de toutes commandes et/ou demandes du Client, la comptabilité d'ISIS, la facturation, le suivi de la relation client après la Commande et/ou après la manifestation (enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations, ...), la mise en place d'actions de fidélisation, de parrainage, de sondage, de test produit ou de promotion. Le Client est en outre informé que ses données personnelles pourront également faire l'objet d'un traitement ultérieur uniquement aux fins d'élaboration de statistiques commerciales.

8.4. Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de verrouillage, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition aux données personnelles le concernant collectées par ISIS. A cette fin, le Client devra en effectuer la demande soit par courrier précisant ses nom, prénom, adresse et si possible ses références client, à l'adresse suivante : Compagnie Isis 4 rue de la tuilerie 02000 Pargny Filain, soit par courrier électronique à l'adresse internet suivante : contact@compagnieisis.fr.

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Client et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée au Client dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs du site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL n°1546808 v 0.

8.5. Droit à l'image : lorsqu'une manifestation est filmée pour enregistrement sur tout support audiovisuel ou pour toute retransmission directe, le Client en est averti avant le début de la manifestation par un affichage avant l'entrée en salle. Dans cette hypothèse, ISIS ne peut pas garantir qu'aucune image permettant d'identifier le Client ne sera diffusée et sa responsabilité civile ne pourra être recherchée si tel était le cas. Le Client a la possibilité de quitter la salle avant le début de la manifestation s'il ne souhaite pas apparaître, étant précisé qu'aucun remboursement ne saurait intervenir de ce fait.

Article 9 - Remboursement - Annulation

9.1. Remboursement

Un billet pour une manifestation ne peut être remboursé par ISIS, même en cas de perte ou de vol (aucun duplicata ne sera délivré), ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation ou de report de la manifestation dans les conditions visées ci-après.

9.2. Annulation

9.2.1. Dans l'hypothèse d'une annulation d'une manifestation et en fonction du moment de la communication de l'information par ISIS de ladite manifestation, ISIS fera ses meilleurs efforts pour en avertir le Client sur le site prioritairement, ou par courrier électronique ou par téléphone.

9.2.2. Dans le cas d'une annulation de la manifestation objet de la commande du Client, et sauf cas de force majeure (la force majeure est ici définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique, sans que cette liste soit exhaustive), les remboursements de billets seront effectués directement par ISIS, pendant une durée d'1 (un) mois à compter de la date d'annulation de la manifestation. A l'issue de cette durée d'1 (un) mois, le Client devra faire parvenir toutes ses demandes de remboursement directement à ISIS.

9.3. Report

Dans l'hypothèse d'un report de la manifestation, le Client aura la possibilité, soit de se faire rembourser, soit d'assister à la manifestation à la date reportée.

9.3.1. Si l'acquéreur du billet demande le remboursement, celui-ci sera traité par ISIS comme une annulation, les conditions visées aux articles 9.2. s'appliquant.

9.3.2. Si l'acquéreur ne demande pas le remboursement, ISIS, en fonction des dispositions légales, déterminera si :

- le Client peut conserver les billets commandés qui lui permettront d'assister à la manifestation à la date reportée sans qu'il y ait lieu à réédition desdits billets ;
- ou si, le Client devra obtenir un nouveau billet pour assister à la manifestation à la date reportée. Dans ce dernier cas, le Client devra renvoyer à ses frais les billets commandés, ce dernier rééditant de nouveaux billets pour la manifestation ayant fait l'objet d'un report. L'envoi desdits nouveaux Billets sera également refacturé par ISIS au Client.

Article 10 - Dispositions particulières

10.1. Protection des mineurs

L'entrée de la salle est autorisée aux mineurs sous réserve d'être accompagnés d'un adulte en ayant la charge ou la surveillance. Il est également rappelé qu'en application de l'article L3342-1 du Code de la santé publique, aucune boisson alcoolisée ne pourra être offerte ou vendue à des mineurs.

10.2. Règlement interne de la salle d'ISIS

10.2.1. Vous devez impérativement être muni de votre billet d'entrée pour accéder à la salle de spectacle (dans le doute présentez vous à l'accueil billetterie)

10.2.2. La fermeture des portes d'accès a lieu cinq minutes avant le début de la représentation. Au-delà vous ne pourrez accéder au spectacle en cours.

10.2.3. Une tenue correcte est exigée et un comportement policé est de rigueur dans tous les lieux de la salle et ce notamment à l'égard des employés et des bénévoles. Tout contrevenant se verra soit refuser l'accès à la salle, soit expulser. Dans cette hypothèse, les contrevenants ne seront pas remboursés du prix payé et aucune compensation ne leur sera proposée. En outre, ISIS se réserve le droit de donner toutes les suites judiciaires qu'il jugera opportunes.

10.2.4. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer la manifestation. Toute infraction sera sanctionnée par la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la manifestation ou l'expulsion du Client sans qu'il puisse réclamer un quelconque remboursement ou indemnité.

Pendant toute la durée de la manifestation, les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode « Avion » (désactivation de toutes les connexions réseau dont le Wi-Fi, le réseau cellulaire, le Bluetooth, le GPS et la communication en champ proche NFC - Near Field Communication).

10.2.5. Il est rappelé que la salle est non-fumeur et qu'il y est strictement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons.

10.2.6. ISIS décline toute responsabilité en cas de vol et/ou perte et/ou dommages d'effets personnels dans la salle.

10.2.7. Conformément à la directive du 12 décembre 2015 du Ministère de la Culture et du plan « Vigipirate Renforcé », toute personne refusant le contrôle de sécurité se verra interdire l'entrée de la salle.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Le contenu du site, l'architecture intérieure de la salle, les décors, les costumes et tout autre élément matériel et immatériel participant à la manifestation sont des éléments protégés au titre des droits d'auteur, droit des marques, ou de tout autre privilège de propriété intellectuelle ou industrielle. En conséquence, tous les éléments figurant sur le site ou lors de la représentation de la manifestation et/ou sa diffusion ne sauraient être reproduits, utilisés, diffusés ou enregistrés à l'exception des cas expressément autorisés par le Code de la propriété intellectuelle et à condition que cela ne porte pas atteinte aux droits de la personne des employés d'ISIS.

Article 12 - Droit applicable - Litiges

Seul le droit français régit la relation contractuelle des parties quel que soit le lieu de commande et/ou de déroulement de la manifestation.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes CGV et en application de l'article 46 du Code de procédure civile, les tribunaux compétents sont ceux qui relèvent du ressort de la Cour d'appel de Paris, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions impératives de l'article R631-3 du Code de la consommation.